

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 octobre 2023

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absente exc.	Absent	Votants
<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>		<b>13</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	Mme KRÄWER Alice
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
Était absente excusée :		
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023</li> <li>2. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)</li> <li>3. Nomination de l'agent recenseur</li> <li>4. Lotissement « Clos du Pré la Dame » : décision modificative M57 n°1</li> <li>5. Adjudication chasse : candidats retenus</li> <li>6. Points divers</li> </ol>		

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

## **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **2. EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) (DELIBERATION D2023-08-01)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, Adjointe au Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération D2021-06-02 du 2 juillet 2021 décidant d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle (DDFPM) du 25 août 2023 acceptant la candidature de la commune de Sillery-sur-Nied à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**CONSIDERANT** que cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que cette délibération vise à approuver l'inscription de la commune à la troisième vague d'expérimentation du CFU portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée à signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la commune à l'expérimentation pour la troisième vague de l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **3. NOMINATION AGENT RECENSEUR (DELIBERATION D2023-08-02)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, Adjointe au Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 57 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Monsieur le Maire propose de désigner comme agent recenseur chargé du recensement de la population pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, Marie-Christine BECK.  
Elle sera rémunérée en heures complémentaires/supplémentaires à raison de 21 heures maximum par semaine.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **NOMME** Marie-Christine BECK, agent recenseur
- **ACCEPTE** le remboursement des frais de mission du coordonnateur d'enquête.
- **ACCEPTE** la rémunération de l'agent recenseur en heures complémentaires-supplémentaires sur la base de 21 heures maximum par semaine

**4. LOTISSEMENT « CLOS DU PRE LA DAME » : DECISION MODIFICATIVE M57 N°1  
(DELIBERATION D2023-08-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** la délibération D2021-06-02 du 2 juillet 2021 décidant d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

**CONSIDERANT** les frais d'installation de 3 coffrets pour le lotissement « Clos du Pré la Dame » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante sur le budget « Clos du Pré la Dame » M57 de l'exercice 2023 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
65	-15 000		
605	15 000		
Total	0,00		
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total			

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessus.

**5. ADJUDICATION CHASSE : CANDIDATS RETENUS  
(DELIBERATION D2023-08-04)**

Rapporteurs : Gilles POINSIGNON, Adjoint au Maire et Giovanni FALLITO, Conseiller Municipal

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°28 du 24 mai 2023 fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Egypte sur le département de la Moselle ;



**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 portant création de circonscription de louveterie en Moselle et portant nomination de lieutenant de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**VU** l'arrêté 2023-33 du 12 juin 2023 portant sur l'avis public de la location de la chasse ;

**VU** l'arrêté 2023-47 du 21 août 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse communale ;

**VU** la délibération 2027-03-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 ;

**VU** l'avis public du 4 septembre 2023 indiquant la date du 8 novembre 2023 pour l'adjudication de la chasse et la date butoir du 20 octobre 2023 pour l'envoi des dossiers de candidature ;

**CONSIDERANT** que la commune retient la procédure d'adjudication comme mode d'attribution, que les frais de criés supportés par l'adjudicataire sont fixés à 100 € et qu'ils sont à la charge du futur locataire qui aura remporté l'enchère.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 3 dossiers de candidatures ont été déposés en mairie par :

- ✓ LAGLASSE Alain
- ✓ Club de chasse RSH
- ✓ CLAUDOT Gérard

Ils ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative de la Chasse Communale qui s'est réunie le 24 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les frais de criés supportés par l'adjudicataire à 100 €.
- **DECIDE** que ces frais sont à la charge du futur locataire qui aura remporté l'enchère.
- **APPROUVE** les candidatures à l'adjudication du 8 novembre à 19h30 de :
  - ✓ LAGLASSE Alain
  - ✓ CLAUDOT Gérard
  - ✓ Club de chasse RSH
- **RECONNAIT** le droit de priorité demandé par le club de chasse RSH.

## **6. POINTS DIVERS**

### **6.1 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (AER) du 10 mars 2023 met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires.

Ces zones d'accélération définies par la commune permettent de déployer une démarche ascendante de planification des espaces privilégiés et de sécuriser, diversifier et augmenter l'approvisionnement énergétique.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune doit proposer une cartographie locale des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et d'installation ENR (solaire, méthanisation, éolien...) et en fonction des potentiels du territoire.

## **6.2 VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'arrêté 2023-55 relatif aux virements de crédits en section fonctionnement sur le lotissement « Clos du Pré la Dame » au chapitre 11 article 605 et l'arrêté 2023-56 relatif aux virements de crédits en section fonctionnement sur le budget principal au chapitre 014 articles 739221 et 739118.

## **6.3 SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) a élaboré un schéma directeur cyclable. Il a pour but de développer les déplacements doux et de définir des axes cyclables qui permettraient aux habitants des communes environnantes de privilégier la circulation à vélo. A terme, le schéma directeur cyclable veut proposer une offre d'itinéraires et d'équipements hétérogène sur le territoire.

Monsieur le Maire souligne que la liaison entre Courcelles-Chaussy et Silly-sur-Nied pourrait être une première étape dans ce schéma directeur cyclable, compte tenu d'un axe prioritaire identifié dans ce schéma qui traverserait la communauté de communes d'est en ouest entre Metz et Raville, via Courcelles-Chaussy.

## **6.4 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Département de la Moselle propose à la commune de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui permet d'accompagner les ménages mosellans en difficulté. Après consultation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne proposera pas de délibérer sur la question lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Silly-sur-Nied, le 2 novembre 2023

La secrétaire de séance

Mirèse WAGNER

Le Maire

Serge WOLLJUNG

